



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

SUBDIVISION DU MORBIHAN
34, rue Jules Le Grand
56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20
Télécopie : 02.97.21.31.72

Lorient, le 5 mars 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : - Installations Classées.
- Société **Yves ROCHER à RIEUX.**
- Dossier de demande d'autorisation.

P.J. : - Un projet d'arrêté d'autorisation.

I - Introduction - Objet du rapport

Le présent rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) fait suite au dossier de demande d'autorisation déposé en Préfecture en juillet 2007 et complété en septembre 2007 par la Société Yves ROCHER en vue d'un réaménagement et d'une augmentation des capacités de production de son établissement situé à RIEUX.

II - Présentation synthétique du dossier du demandeur

II.1 - Demandeur

- Société : Laboratoire de biologie végétale Yves ROCHER.
- Siège social : La Croix des Archers – 56200 LA GACILLY.
- Statut juridique : Société Anonyme au capital de 5 381 265 €.

II.2 - Localisation

L'établissement est implanté au lieu-dit « Le Val de la Lande » sur la commune de RIEUX.

Le site est localisé à 2 km au Nord-Est du bourg de RIEUX.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Les zones habitées les plus proches sont :

- le hameau de Belle-Noë, à 40 m à l'Est du site,
- le hameau de La Pariage, à 160 m au Nord du site,
- le hameau de La Lande, à 170 m au Sud-Ouest du site.

II.3 - Nature des activités

L'activité de l'établissement de RIEUX est la fabrication et le conditionnement de produits de maquillage et de soins (rouge à lèvres, mascara, fond de teint, vernis à ongle, ...). L'installation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 1996.

II.4 - Objet de la demande et classement

La demande d'autorisation déposée porte sur :

- la réorganisation du site,
- l'augmentation des capacités de production à 3 100 t/an (+ 3 %),
- le classement sous le régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2920 de la nomenclature des installations Classées,
- une utilisation de produits toxiques et inflammables dans le cadre du développement de nouveaux produits.

De part ces modifications, les installations seront visées par les rubriques de la nomenclature des Installations listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2260-1	A	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Fabrication émulsion : 263,74 kW Conditionnement : 526 kW Fabrication coulée : 10,4 kW	Puissance installée de 800,14 kW
2920-2a	A	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa.	Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	Installation de réfrigération : 831,5 kW Installation de compression : 220,5 kW	Puissance absorbée totale de 1,052 MW
1131-2c	D	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	Stock matières premières : 4,6 t Stock rompus (contenants qui ont été ouverts pour les opérations de pesées lors de la préparation d'une production) : 0,4 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 5 t

1432-2b	D	Liquides inflammables (stockages en réservoirs manufacturés de).	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	Acétate d'éthyle : 1,8 m ³ Vernis à ongle : 16 m ³ Alcool nettoyage : 1,62 m ³ Stock matières premières : 24 m ³ Stock rompus : 6 m ³ Cuve mobile : 33 m ³	Capacité équivalente égale à 83 m ³
1433-A-b	D	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de).	Installations de simple mélange à froid : lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente est supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t.	Fabrication émulsion : 15,2 t Fabrication coulée : 0,03 t Conditionnement émulsion : 6,04 t	La quantité totale équivalente est égale à 21,27 t
1433-B-b	D	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de).	Autres installations : lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente est supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	Fabrication émulsion : 7,81 t Fabrication coulée : 0,09 t Conditionnement coulée : 0,04 t	La quantité totale équivalente est égale à 7,94 t
1510-2	D	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ .	Stock matières premières non inflammable : 6980 m ³ Réception : 3192 m ³ Expédition : 791 m ³ Stock rompus : 1748 m ³ Temporisation article conditionnement : 2786 m ³	Volume de 15 497 m ³ .
2640-2b	D	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de).	Emploi La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j.	Emploi de colorants	La quantité de matière utilisée est égale à 500 kg/j.

2910-A-2	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Nota : La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.	Lorsque l'installation, dont la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW, consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fioul lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	4 chaudières	La puissance thermique maximale de l'installation est de 4,64 MW.
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Recharge d'accumulateurs	70 kW
1172	NC	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	Stock de matières premières et rompus	1,8 t
1173	NC	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.	Stock de matières premières et rompus	3,8 t

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classable.

II.5 - Inconvénients et moyens de prévention

▪ Eau

→ Consommation d'eau

Le site est raccordé au réseau d'adduction d'eau public de la ville de RIEUX.

En 2006, la consommation annuelle d'eau était de 41 287 m³.

Le ratio de la consommation d'eau par tonne de vrac fabriqué est passé de 36,63 en 2000 à 22,77 en 2006. La consommation d'eau a ainsi diminué de 25 % entre 2000 et 2006 malgré une augmentation de 20 % de la quantité de vracs fabriqués. Ceci a été obtenu notamment grâce à la mise en place du recyclage des eaux de refroidissement conformément à l'arrêté préfectoral de 1996 et à la sensibilisation du personnel sur les économies d'eau.

Dans le cadre du projet, le dossier prévoit que l'augmentation de la production ne devrait pas entraîner une augmentation des consommations d'eau du fait d'une automatisation d'un certain nombre d'opérations de nettoyage. La mise en place de ces équipements permettra de réduire la consommation d'eau de 25 % (hors eau utilisée dans les produits).

→ **Rejets d'eau**

Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles proviennent principalement du nettoyage des équipements de production et des installations.

En 2006, les rejets représentaient une moyenne de 40 m³/j pour une charge de 8,1 kg/j de DCO - 1,7 kg/j de DBO₅ - 2,9 kg/j de MES - 1,0 kg/j d'Azote global, et 0,17 kg/j de phosphore total.

L'usine dispose d'une station interne de traitement de ses eaux industrielles qui ont pour exutoire le ruisseau du Val qui rejoint la Vilaine par les marais de RIEUX.

La station réalise un traitement physico-chimique et biologique des eaux usées.

Sa capacité nominale est de 5 200 Equivalents Habitants.

Les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral de 1996 en flux et en concentrations sont pour un débit de 120 m³/j : DCO 15 kg/j (125 mg/l) ; DBO₅ 3,6 kg/j (30 mg/l) ; MES 4,2 kg/j (35 mg/l) ; NGL 3,6 kg/j (30 mg/l) et P 1,2 kg/j (10 mg/l).

Dans le cadre du projet, il est prévu de rénover et d'optimiser la station d'épuration notamment en réaménageant les bassins tampons et en augmentant les capacités d'aération au niveau du traitement biologique.

Le projet d'arrêté ci-joint prévoit de conserver les valeurs limites actuelles sauf pour l'azote et le phosphore dont les valeurs limites passent respectivement à 15 mg/l et 1 mg/l.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration de l'établissement.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les toitures et les surfaces étanches extérieures sont recueillies dans un bassin étanche d'une capacité de 1 100 m³. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures est placé en sortie du bassin avant rejet des eaux vers le ruisseau du Val.

Conformément à l'avis de la DDE, un limiteur de débit sera installé de manière à avoir un débit de rejet limité à 3 l/s par hectare pour l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant intercepté.

▪ **Air - Odeurs**

Les sources d'émissions dans l'atmosphère sont les extractions d'air des ateliers de fabrication et de conditionnement (principalement alcools et acétate d'éthyle) et les chaudières fonctionnant au gaz.

Une campagne d'analyses des Composés Organiques Volatils a été réalisée en 2002. Cette campagne a montré un flux horaire inférieur à 2 kg/h, seuil au-delà duquel des valeurs limites en concentrations sont imposées par l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

Des modifications ont été apportées en 2003 aux méthodes de nettoyage des remplisseuses de vernis à ongles afin de diminuer la consommation d'acétate d'éthyle. Celle-ci est passée de 11 800 l en 2002 à 2 600 l en 2006.

S'agissant des chaudières, des contrôles de combustion sont réalisés tous les ans et des contrôles des fumées tous les 3 ans. En octobre 2006, les résultats étaient inférieurs aux valeurs limites pour les 4 chaudières du site.

▪ **Bruit - Transport**

Les sources de bruit correspondent à des activités extérieures aux bâtiments : fonctionnement de la station d'épuration, des groupes froids, la circulation des véhicules (engins de manutention, poids lourds et voitures).

Dans le cadre du projet, le dossier indique que la situation n'évoluera pas par rapport à la situation actuelle dans la mesure où les modifications apportées ne concernent que des réorganisations internes aux bâtiments.

Le trafic journalier sera d'environ 30 passages poids lourds (en comptant l'arrivée et le départ) et 800 passages de voitures (en comptant l'arrivée et le départ).

▪ Déchets

Près de 1 000 t de déchets ont été générées en 2006 (75 % de Déchets Industriels Banals et 25 % de Déchets Industriels Dangereux).

Près de 75 % de DIB sont recyclés (papier, carton, palettes notamment) et 25 % incinérés (DIB en mélange et vracs cosmétiques).

La totalité des DID (solvants, huiles usagées, ...) est incinérée avec récupération d'énergie.

▪ Energie

Les 2 principales sources d'énergie utilisées sont le gaz naturel provenant du réseau communal de la ville de RIEUX et l'électricité.

Depuis 2003, on constate une augmentation de la consommation en gaz et en électricité. Cette augmentation est liée à l'augmentation du tonnage de vrac produit.

Afin de mettre en parallèle la consommation en énergie et le tonnage de production de vrac, un indicateur a été mis en place (consommation en énergie par rapport au tonnage fabriqué).

Pour le gaz, cet indicateur a diminué entre 2003 et 2006 (2,7 MWh/t en 2003 et 2,3 MWh/t en 2006). Il a augmenté pour la consommation d'électricité (1,86 MWh/t en 2003 et 2,10 MWh/t en 2006).

Le dossier indique qu'il n'y a pas d'énergie de substitution aux énergies là où elles sont utilisées.

Afin d'utiliser l'énergie de façon rationnelle, le dossier indique que la société a mis en place :

- une optimisation de l'utilisation des chaudières avec suivi des rendements,
- une optimisation des opérations de fabrication,
- une sensibilisation du personnel,
- un suivi régulier des consommations permettant d'intervenir en cas de dérive.

II.6 - Risques et moyens de prévention

Les risques principaux présentés sur le site concernent :

- l'incendie,
- l'émission de vapeurs toxiques lors d'un déversement accidentel de substances chimiques ou d'un mélange de produits incompatibles d'une part, ou lors d'un dégagement de fumées issues d'un incendie d'autre part,
- l'explosion,
- la pollution des eaux suite à un déversement accidentel ou à un incendie.

L'étude de dangers conclut que le site présente un niveau de risques limité.

L'étude détaillée de risques met en évidence que l'ensemble des événements accidentels retenus n'a pas d'impact sur les riverains ou l'environnement.

Le dossier prévoit les mesures de prévention suivantes :

- isolement des locaux à risque par des murs coupe-feu,
- quantités de matières dangereuses stockées limitées aux besoins de la production,
- mise en place d'équipements adéquats (ATEX) dans la zone présentant des risques d'atmosphère explosive,

- consignes de sécurité.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, les moyens suivants sont disponibles :

- extincteurs,
- robinets d'incendie armés,
- installation de détection et d'extinction automatique pour l'ensemble des bâtiments (sauf la partie accueil),
- 4 poteaux incendie.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient confinées dans le bassin d'orage étanche équipé d'une vanne et d'une capacité de 1 100 m³.

III - La consultation et l'enquête publique

III.1 - Avis des services

Direction Départementale de l'Équipement – Avis du 26 novembre 2007

- Sur le plan urbanisme : aucune remarque.
- Sur la gestion des eaux pluviales : dimensionner le bassin de rétention de manière à avoir un débit de sortie de 3 l/s par hectare pour l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant intercepté.

Service Départemental d'Incendie et de Secours – Avis du 14 janvier 2008

Le SDIS a émis les observations suivantes :

- vérifier le fonctionnement de la vanne de barrage située à proximité du poteau d'incendie placé auprès de la réserve d'eau,
- un plan de secours dit « Plan ER » va être réalisé.

Direction Régionale de l'Environnement

Ce service n'a pas émis d'avis.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Avis du 06 décembre 2007 et du 18 février 2008

La DDASS a émis un avis défavorable en date du 06 décembre 2007 basé sur les éléments suivants :

- schéma conceptuel permettant de décrire les voies de passage des polluants dans les différents compartiments environnementaux vers les populations cibles non établi,
- recensement des agents dangereux non exhaustif,
- justifier le choix des agents traceurs de risques retenus,
- modélisation des expositions,
- nuisances sonores,
- déchets : filières de traitement des lampes au néon, ou lampes fluorescentes, non appropriées.

L'exploitant a fourni des compléments à son dossier afin de répondre aux observations de la DDASS. On peut noter en particulier :

- liste des matières premières ayant au moins une phrase de risque,
- sélection des agents traceurs de risques en fonction des critères de toxicité, de nocivité, du caractère cancérogène ou reprotoxique.

Au vu de ces éléments, la DDASS a émis un avis favorable en date du 18 février 2008 sous réserve que l'arrêté d'autorisation prescrive un contrôle de conformité des émissions sonores dès la mise en service des installations.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Avis du 30 août 2007

La DRAC indique qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate. Elle rappelle toutefois la nécessité d'informer le Service Régional de l'Archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Avis du 16 novembre 2007

La DDAF a émis un avis favorable compte tenu de la faiblesse de l'augmentation de capacité prévue, de la réduction notable du volume des effluents et des améliorations prévues pour leur traitement.

S'agissant de la régularité de l'épuration actuelle, la DDAF indique que le dossier est insuffisamment explicite.

Sur ce point, l'exploitant a fourni des compléments et a indiqué qu'en 2007, 11 dépassemens ont été constatés :

- 5 dépassemens pour les MES,
- 4 dépassemens pour les DCO,
- 2 dépassemens pour les DBO₅.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle – Avis du 09 janvier 2008

Pas de réserve.

III.2 - Avis des conseils municipaux

Conseil municipal de RIEUX

N'a pas délibéré.

Conseil municipal de SAINT JEAN LA POTERIE (20 décembre 2007)

Avis favorable.

Conseil municipal de ALLAIRE (21 décembre 2007)

Avis favorable.

III.3 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2007 inclus.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation écrite ou orale.

III.4 - Conclusions du commissaire-enquêteur (13 janvier 2008)

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

IV - Analyse de l'Inspection des Installations Classees

Les enjeux à prendre en considération sont essentiellement :

- La maîtrise des consommations en eau et l'impact des effluents aqueux traités sur le milieu récepteur.
- L'incendie et la pollution des eaux suite à un déversement accidentel ou à un incendie.

Concernant la consommation d'eau, l'exploitant a prévu d'automatiser les opérations de nettoyage des équipements de production permettant de réduire sa consommation d'eau de 25 % (hors eau utilisée dans les produits).

Concernant l'impact des effluents aqueux traités sur le milieu récepteur (ruisseau du Val), nous proposons qu'une étude hydrobiologique soit réalisée. Elle permettra de déterminer plus précisément l'impact sur le milieu récepteur. Elle devra être renouvelée tous les 2 ans.

S'agissant des rejets des eaux pluviales :

Conformément à l'avis de la DDE, le demandeur va installer un limiteur de débit en sortie du bassin d'orage afin de limiter le débit du rejet des eaux pluviales vers le ruisseau du Val à 3 l/s par hectare pour l'ensemble des eaux pluviales interceptées (éléments traduits en prescription dans le projet d'arrêté ci-joint).

Au regard de l'étude de dangers, les phénomènes dangereux identifiés par l'exploitant sont acceptables. En particulier, le dossier prévoit :

- que l'ensemble des procédures et des mesures techniques pour limiter les risques associés à la manipulation et au stockage des substances dangereuses sont mises en œuvre,
- la présence de rétentions suffisantes pour contenir les écoulements et fuites, les éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Sur ce point, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols devra être associé à une capacité de rétention correctement dimensionnée.

L'observation de la DDASS en ce qui concerne le contrôle des émissions sonores est reprise dans le projet d'arrêté.

Afin de vérifier l'absence d'impact sur les eaux souterraines, nous proposons qu'un suivi portant sur la qualité des eaux souterraines soit mis en place.

V - Proposition de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu des aménagements et des mesures compensatoires prévus par la société Yves ROCHER en vue de minimiser l'impact de ses installations sur l'environnement et prévenir le risque d'incendie et de pollution des eaux notamment et, sous réserve des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, nous émettons un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Yves ROCHER.

Le projet d'arrêté d'autorisation sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Rédacteur

Approbateur

